

2009/1131 - Dans la perspective de la réalisation, via le Grand Lyon, d'une aire d'accueil de gens du voyage de 16 places sur un terrain communal sis 30, rue des Deux Amants à Lyon 9e, validation d'une convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon, à passer entre les deux Collectivités.
(Direction de l'Action Sociale -) (BMO du 09/02/2009, p. 0209)

Rapporteur : Mme GUILLAUME Sylvie

Mme GUILLAUME Sylvie, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme GIOVACCHINI Heidi, Adjointe : A l'occasion de la 6^e Conférence qui a réuni à Genève en décembre dernier les villes signataires de la Charte européenne des Droits de l'Homme dans la ville, j'avais eu l'occasion de m'exprimer sur la question des migrants, des gens du voyage et des Roms en particulier.

Aux associations oeuvrant contre les discriminations ou pour la défense des droits des étrangers, des réfugiés, des gens du voyage qui disent régulièrement haut et fort que la Ville ne fait rien, j'avais déjà répondu que si cela n'était pas parfait, la Ville malgré tout agissait dans le cadre de ses compétences.

Merci donc, Sylvie Guillaume, de donner l'occasion de le réaffirmer et d'utiliser cette tribune pour rappeler quelques réalités.

La première est relative aux progrès accomplis depuis la loi du 5 juillet 2000 qui a permis d'accélérer la création des aires d'accueil et de réguler le stationnement illicite, en rendant obligatoire pour les communes de plus de 5.000 habitants la création des aires d'accueil permanente pour le passage ou le séjour des gens du voyage.

En octobre 2005, la Ville de Lyon a transféré sa compétence au Grand Lyon, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. C'est donc le Grand Lyon qui, en concertation avec la commune et le soutien de l'Etat et du Département, assure la création des aires d'accueil, la gestion technique administrative et sociale.

Douze aires existent aujourd'hui sur l'agglomération, neuf sont en cours de réalisation et le Grand Lyon prévoit d'en gérer 24 au total, d'ici à fin 2009, conformément aux orientations du schéma départemental.

La seconde réalité est d'ordre sémantique et met en exergue l'angle sous lequel est traitée l'intégration des gens dits du voyage, angle qui, à mon avis, n'est pas forcément significatif de la réalité sociale et culturelle de ces personnes.

En effet, l'Union Européenne reconnaît l'existence de 27 identités roms, correspondantes aux 27 états Nation, dont la France. Certaines de ces identités sont sans territoire compact, les modes de vie pouvant être mobiles, semi-sédentaires ou sédentaires.

Malgré cette diversité, la France a la triste spécificité de désigner ce peuple, sans tenir compte des nuances, sous le terme administratif « gens du voyage » et ce, depuis 1972.

Il me semble qu'il y a là une malheureuse confusion entre la spécificité culturelle et la question de l'habitat.

Et la réalité nous le confirme, puisque l'intégration des gens du voyage est considérée essentiellement sous l'angle de l'habitat. Pour les uns, il s'agit d'un terme générique pour désigner tous les Roms, quelle que soit leur origine, pour les autres, ce sont des Français ayant un mode de vie nomade, c'est ce qui nous concerne aujourd'hui.

Il y a bien un accompagnement social, prévu dans le schéma départemental. Le Grand Lyon prévoit également de renforcer son action partenariale avec les acteurs sociaux et poursuit ses efforts pour le relogement des sédentarisés en

habitat adapté. Ce sont ainsi 147 ménages, qui ont été relogés depuis 2000, ou qui sont en cours de relogement dans l'agglomération.

Cependant, ce phénomène de sédentarisation reste insuffisamment pris en compte dans les schémas directeurs et n'est pas suffisamment intégré à une politique de logement social.

Face au phénomène de sédentarisation qui va croissant, la réponse n'est aujourd'hui pas toujours adaptée.

Alors, je voudrais faire deux propositions :

La première proposition concerne l'élaboration du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Le prochain doit être élaboré pour 2010. Il est donc encore temps d'être plus effectif sur les réalités sociales liées à l'insertion professionnelle et l'accompagnement social.

Le rapport d'études parlementaires en mai 2008, sur le stationnement des gens du voyage, préconisait d'ailleurs :

- la réalisation d'un diagnostic approfondi des besoins avant la réalisation des schémas départementaux ;

- le renforcement, en lien avec les Conseils généraux, de l'accompagnement social des aires d'accueil.

La deuxième proposition concerne plus directement la Ville de Lyon et le GIPIV, Groupe d'Initiative Pour l'Intégration dans la Ville, que Gérard Collomb a mis en place en 2003, face à la persistance ou à l'aggravation des phénomènes d'exclusion, affectant un certain nombre de nos concitoyens et pouvant porter atteinte à la cohésion sociale.

Je souhaite donc que le GIPIV, à la mesure de nos ambitions, puisse devenir le GIPEV, le « I » d'Intégration devenant le « E » d'Egalité. Le GIPEV sera donc une instance à géométrie variable, qui travaillera de façon organisée et qui sera dotée d'une ingénierie spécifique, pour être une instance de définition de politique publique. Elle alliera différents niveaux : politique, experts, universitaires, société civile et intégrera le Conseil scientifique de la Mission Egalité.

Une fois mis en place, je souhaite d'ores et déjà qu'une commission, idéalement présidée par Sylvie Guillaume, puisse travailler sur la question des migrants, des gens du voyage et des Roms en particulier et définir une politique de fond pour la Ville, en dehors des situations d'urgence.

En tant qu'Adjointe déléguée aux nouveaux modes de vie urbains et aux droits de citoyens, j'y suis particulièrement attachée, car il est clair que la Ville de Lyon sera aussi jugée sur la façon dont elle aura pris en compte et assuré l'intégration et le respect des minorités constitutives de l'Europe.

Je vous remercie de votre attention.

Mme GUILLAUME Sylvie, Adjointe : Brièvement, en remerciant Heïdi Giovacchini de son aimable proposition « de présider idéalement... », que j'étudierai avec beaucoup d'attention.

Simplement deux ou trois éléments de précision, pour qu'il n'y ait pas de confusion sur cette délibération. On parle bien de la création d'une aire d'accueil de gens du voyage. Je sais que la terminologie française est inadaptée depuis maintenant plusieurs dizaines d'années, puisqu'on intègre sous la terminologie « gens du voyage », des gens très différents. Là, nous parlons effectivement des gens qui ont choisi d'avoir

une vie itinérante et d'utiliser les équipements qui, fort heureusement, et vous l'avez signalé, ont été très développés ces dernières années, pour leur permettre de vivre selon leur mode de vie. Donc, on ne parle pas des populations roms, on parle bien des populations des gens du voyage, qui sont d'ailleurs majoritairement des Français, sur ces aires.

Quelques petites précisions sur cette question, puisque vous avez indiqué beaucoup d'éléments sur l'habitat. Nous ne nous intéressons pas seulement à l'angle « habitat », même s'il est important, et bien que ce soit l'objet notamment de cette délibération, mais nous travaillons également à la gestion sociale. Ce n'est pas le Grand Lyon qui s'occupe de cela, mais la Ville, par le biais de ses Antennes Solidarités. Nous avons également souci de la scolarisation des enfants, qui est très importante et ceci relève également des compétences de notre collectivité.

Donc, voilà deux petites précisions sur le périmètre des actions des uns et des autres sur les populations et la délibération concernées.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)